

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 10 avril 2019

NO 14

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Rappel des listes de mobilité

Bonjour à vous tous,

Au courant des dernières semaines, vos délégués régionaux vous ont approché afin de savoir si vous aviez une feuille de mobilité active.

Suite aux discussions avec les RH et la partie patronale, nous vous demandons de rappeler et annuler immédiatement TOUTES vos listes de mobilité actives.

Afin de résumer la situation, voici 4 éléments essentiels que vous devez savoir:

- 1) Lorsque vous envoyez votre liste de mobilité à « l'affectation-APF » en vertu de l'article 5-20.04, l'employeur considère que le poste qu'on va vous proposer n'est pas à la demande du sous-ministre, mais bien à votre demande;
- 2) Si on vous octroie un poste en vertu des étapes 1A ou 2A, l'employeur vous paie seulement 50 % d'une soumission de déménagement et annule toute la section 10-47.00 de notre convention collective en ce qui concerne les frais de déménagements;
- 3) Par le passé, si on vous « aimait la face » ou si un gestionnaire usait de son GBS, on vous donnait droit à certains articles de cette section et on se permettait même « dealer » certains articles avec vous. Compte tenu de la situation actuelle, on ne vous octroie rien!!!
- 4) Dans la région initiatrice de ce conflit et où on n'a pas utilisé son GBS, on passe du coq à l'âne... Au courant des dernières années, pour deux personnes ayant transféré au même bureau (étape 2A), on a octroyé la « totale » à un et pour l'autre, on a dû déposer un grief pour faire reconnaître que l'APF avait droit à trois (3) jours pour déménager (art. 10-47.04 b). Encore dans la même région, on a déposé un autre grief et l'employeur a tenté de « dealer » ce qui est réclamé par l'APF...

/2

Le plus drôle dans toute cette saga, c'est qu'avant le dépôt du premier grief (2017), le responsable des RH avait argumenté avec un de nos représentants syndicaux estimant que c'était écrit pareil dans toutes les conventions collectives de la fonction publique. Après plusieurs minutes de recherche, comme par hasard, il ne trouvait rien et quelques semaines plus tard, il nous écrivait un courriel pour dire que c'était l'interprétation qu'il en faisait et que c'était ça qui est ça... Belle réponse de « buckeux »!!! Par contre, nous savons que l'employeur octroie « la totale » aux gestionnaires qui transfèrent de bureau... Est-ce normal??

Ce que vous devez tous comprendre, c'est que l'employeur vous pénalise lorsque vous inscrivez votre nom sur la liste de mobilité. Il sait qu'en poussant jusqu'aux menaces de donner le poste à quelqu'un d'autre vous allez plier, mais vous n'avez pas à vous faire menacer par celui-ci!!

Suite à notre intervention d'aujourd'hui, si un gestionnaire vous contacte afin de vous offrir un poste et que celui-ci n'a pas été affiché officiellement, il y a deux (2) possibilités :

- 1) Votre liste de mobilité est toujours active et l'employeur profitera de vous en offrant un poste en vertu des étapes 1A ou 2A;
- 2) Si l'employeur vous contacte alors que vous avez rappelé et annulé votre liste de mobilité, il viole sa propre politique de mobilité et abuse de ses droits.

Si vous êtes témoin d'une telle situation, contactez-nous afin que des actions soient prises contre l'employeur pour qu'il cesse immédiatement cette pratique interdite.

Cela étant dit, nous vous demandons d'envoyer immédiatement ce courriel à l'adresse suivante : affectation.apf@mffp.gouv.qc.ca

Bonjour à vous,

Par ce courriel, je vous informe qu'aujourd'hui je demande le rappel et j'annule ma liste de mobilité (art. 5-20.04) pour l'année 2019.

Merci et bonne journée!!!

De plus, assurez-vous de mettre cette adresse courriel (contact@sapfq.qc.ca) en C.C. de votre envoi pour que nous effectuions le suivi et pour que nous puissions entreprendre des démarches envers l'employeur s'il contrevient à la convention collective.

Pour tous ceux et celles qui ont des questions, des craintes ou si vous désirez avoir plus de détails, n'hésitez pas à nous rejoindre, et nous allons clairement vous expliquer la situation.

Merci de votre support et n'oubliez pas une chose; en étant solidaire avec tous vos collègues, l'employeur cessera d'abuser de ses droits et vous ne serez pas obligé de « payer » pour obtenir une nouvelle affectation.

Votre exécutif provincial!